

nous avons pu recueillir, ce serait par un mode de soufrage spécial de la feuille du mûrier que la maladie aurait été combattue. Convaincu que le mal provient de la feuille plutôt que de la graine, il a tenté sur une échelle, dans sa propriété de la Crau, un essai dont les résultats ont été inespérés, alors que plusieurs autres propriétaires, qui avaient fait éclore de la même graine, ont vu leur ver mourir sur la feuille au moment de monter aux bruyères, après que tous les sacrifices avaient été faits pour son éducation.

« Notre société d'agriculture s'est émue à cette nouvelle; une commission a dû se rendre au Mas de Pernès, en Crau, pour examiner les produits provenant de ce nouveau système d'éducation et prendre sur les lieux tous les renseignements nécessaires pour former son opinion sur le moyen employé. »

Pour les nouvelles du département: A. BOTTERO.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE PRATIQUE DE L'AIN.

NEUVIÈME EXPOSITION  
De légumes, fruits, fleurs, arbres et instruments d'horticulture.

Concours ouvert à Ambérieu-en-Bugey, les vendredis 29, samedi 30 et dimanche 31 août 1862.

Jours de la réunion à Ambérieu du Comité agricole des cantons d'Ambérieu, Lagnieu, Saint-Rambert et Hauteville.

RÈGLEMENT ET PROGRAMME.

1. Tous les jardiniers ou amateurs de la France et de l'étranger ont le droit de participer à ce concours, en présentant à l'exposition le produit de leurs cultures.

2. Il y a deux concours: l'un entre les jardiniers, l'autre entre les amateurs ou jardiniers d'amateurs.

Les jardiniers en chef de jardins publics, ne participant pas au concours, peuvent, s'il y a lieu, recevoir du jury des récompenses non prévues dans le programme.

Les membres du jury peuvent exposer, mais ils ne sont pas admis à concourir.

3. Tout concurrent prend l'engagement d'honneur de n'exposer que des produits de ses cultures, obtenus par lui ou entretenus par ses soins depuis deux mois au moins. Les outils ou instruments horticoles auront été inventés, ou perfectionnés et fabriqués par lui.

4. Celui qui veut concourir doit faire tenir (franço) au secrétaire de la société d'horticulture, à Bourg-en-Bresse, avant le 1<sup>er</sup> août, la liste générale des objets qu'il se propose d'exposer. Cette liste doit désigner: 1<sup>o</sup> les noms, qualité et demeure de l'exposant; 2<sup>o</sup> la nature des produits et l'emplacement superficiel qu'ils doivent occuper; 3<sup>o</sup> le concours auquel chaque collection est destinée.

5. Les objets destinés à l'exposition sont reçus depuis le jeudi 28 août, et doivent être mis en place, classés et étiquetés le vendredi 29, à dix heures du matin, sous peine d'exclusion du concours.

6. Les exposants ne peuvent rien enlever, ni déplacer pendant toute la durée de l'exposition, sauf les soins nécessaires à la conservation des objets exposés.

Tous les produits seront retirés le dimanche 31 août, à six heures du soir.

7. Un jury de dix membres, chargé de décerner les récompenses, est choisi par la société, dans une des assemblées générales qui précède l'exposition, parmi les praticiens et amateurs français et étrangers.

8. La distribution des récompenses a lieu en séance solennelle, le jour de la clôture de l'exposition.

9. La société ouvre les concours suivants:

Culture maraîchère.

1<sup>er</sup> Concours. — A la collection de légumes les meilleurs, les plus nombreux et les mieux cultivés. — 1<sup>er</sup> prix: médaille de vermeil. — 2<sup>e</sup> prix: médaille d'argent. — 3<sup>e</sup> prix: médaille de bronze.

Fruits.

2<sup>e</sup> Concours. — A la collection de poires la plus nombreuse et se composant des variétés les meilleures et les plus nouvelles. — 1<sup>er</sup> prix: médaille de vermeil. — 2<sup>e</sup> prix: médaille d'argent. — 3<sup>e</sup> prix: médailles de bronze.

3<sup>e</sup> Concours. — A la collection de pommes la plus nombreuse et se composant des variétés les meilleures et les plus nouvelles. — 1<sup>er</sup> prix: médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> prix: médaille de bronze.

4<sup>e</sup> Concours. — A la collection de fruits de toute sorte, les poires et les pommes exceptées, renfermant le plus grand nombre d'espèces et se composant des variétés les meilleures et les plus nouvelles. — 1<sup>er</sup> prix: médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix: médailles de bronze.

Fleurs en vase.

5<sup>e</sup> Concours. — A la collection de plantes de serre et d'orangerie la plus remarquable par le nombre et le choix des espèces. — 1<sup>er</sup> prix: médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> prix: médaille de bronze.

6<sup>e</sup> Concours. — A la collection se composant d'espèces ou de variétés du même genre. (Collections de fuchsia, d'orangers, de lantana, de géranium, de pélargonium, de bégonia, de cactus, etc.). — 1<sup>er</sup> prix: médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix: médailles de bronze.

(Ce concours pouvant être très nombreux, le nombre des prix pourra être augmenté par le jury.)

Fleurs coupées.

7<sup>e</sup> Concours. — A la collection de roses la plus complète et offrant les variétés les plus belles et les plus nouvelles. — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> Prix: Médaille de bronze.

8<sup>e</sup> Concours. — A la collection de fleurs de pleine terre, distinguée par le nombre, la beauté et la facilité de culture de ses espèces et variétés. — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> Prix: Médaille de bronze.

9<sup>e</sup> Concours. — A la collection de fleurs de pleine terre, se composant d'espèces et de variétés du même genre. (Collection de dahlia, — de verveines, — de pétunia, — de glaïeuls, — de marguerites-reines, etc.). — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Prix: Médailles de bronze.

Arbres et arbustes.

10<sup>e</sup> Concours. — A la collection d'arbres et arbustes à feuilles caduques, pouvant servir pour sylviculture, jardin anglais, etc. — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> Prix: Médaille de bronze.

11<sup>e</sup> Concours. — A la collection d'arbres et arbustes à feuilles persistantes et de conifères. — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> Prix: Médaille de bronze.

Produits nouveaux.

12<sup>e</sup> Concours. — A la collection de produits de toute sorte: légumes, fleurs et fruits obtenus par l'exposant, de semis ou par hybridation. — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> Prix: Médaille de bronze.

13<sup>e</sup> Concours. — A la collection de produits de toute sorte récemment introduits dans nos cultures. — 1<sup>er</sup> Prix: Médaille d'argent. — 2<sup>e</sup> Prix: Médaille de bronze.

Nota. — Les objets destinés aux deux précédents concours, compris sous le titre de Produits nouveaux, qui seraient exposés déjà dans un autre concours de la présente exposition, peuvent être reproduits dans ceux-ci.

Le jury peut, s'il le juge convenable, décerner une récompense à chacune des spécialités de ce concours.

Instruments et objets ayant rapport à l'horticulture.

14<sup>e</sup> Concours. — Les récompenses à décerner dans ce concours sont déterminées par l'importance des objets exposés.

Bouquets montés, corbeilles, parures de fleurs.

15<sup>e</sup> Concours. — Prix décernés par les dames patronnesses de la Société et laissés à leur appréciation.

Concours départemental.

16<sup>e</sup> Concours. — Entre les garçons jardiniers. Toutes les personnes du département de l'Ain ayant depuis dix ans au moins dans leur jardin des employés qui se sont distingués par leur bonne conduite, leur intelligence et leur travail, sont invitées à les signaler à la Société un mois au moins avant le concours.

Toute demande adressée franco au secrétaire de la Société d'horticulture, à Bourg, doit être accompagnée d'un certificat indiquant les nom, prénom et âge de l'individu recommandé, avec la durée de son service, la nature de ses travaux, sa moralité et les faits particuliers qui peuvent lui donner droit à une récompense. — La signature des personnes délinquant le certificat doit être légalisée par le maire.

Une commission composée du conseil d'administration, auquel la société adjoint cinq de ses membres, est chargée de faire un rapport sur les demandes, et décerne des récompenses s'il y a lieu.

1<sup>er</sup> Prix: Trente francs et une médaille.

2<sup>e</sup> Prix: Vingt francs et une médaille.

17<sup>e</sup> Concours. — Entre les jardins de l'arrondissement de Belley, les plus remarquables par la culture des légumes et des arbres fruitiers.

Les horticulteurs et amateurs de l'arrondissement de Belley qui désirent participer à ce concours sont invités à en informer la société deux mois au moins avant le concours.

1<sup>er</sup> Prix: Soixante francs et une médaille.

2<sup>e</sup> Prix: Quarante francs et une médaille.

Bourg, le 1<sup>er</sup> juin 1862.

Pour la Société:

Le Président, M. S.

Le Secrétaire, E. TIERSOT.

Cour d'assises de la Savoie séant à Chambéry.

Deuxième trimestre de 1862.

Présidence de M. Oudart, conseiller à la cour impériale.

AUDIENCES DES 6 ET 7 JUIN.

Affaire dite de la Bande d'Albertville. — Six accusés. — Vols. — Sarcloge. — Brigandages. — Association de malfaiteurs. — Recels.

Cette affaire est la dernière de la session. En entrant en séance, M. le président, à cause de la nature de certains détails scandaleux, invite les femmes et les enfants à se retirer. Puis il procède à l'interrogatoire des accusés qui sont:

1<sup>er</sup> Simonin (Jacques-François), 29 ans, cordonnier.

2<sup>e</sup> Turrel (Jean-François), 42 ans, vannier.

3<sup>e</sup> Châton (Marie), dite Kenig, dite la Tunique, 22 ans.

4<sup>e</sup> Préliouse (Marie), dite Boirard, veuve Beausant, 38 ans.

5<sup>e</sup> Perron (Françoise), veuve Glairon-Mondet, mercière, âgée de 53 ans.

6<sup>e</sup> Conseil (Marie-Madeleine), femme Deffaugt, mercière, 39 ans.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont il résulte que, pendant près de trois mois, d'octobre à janvier, les deux premiers accusés, Simonin et Turrel, se sont souillés des crimes les plus odieux, volant et pillant avec une audace et une impudence inouïes, dépouillant les atouts de leurs vases sacrés, ne respectant rien, arrêtant les femmes qui se trouvaient sur leur passage et se livrant sur elles aux excès les plus honteux.

Ils habitaient au milieu de la forêt de Marthod une misérable cabane qui leur était louée moyennant deux francs par mois. C'est là qu'ils méditaient et préparaient leurs crimes en compagnie de leurs concubines. C'est dans ce repaire qu'ils vivaient dans une promiscuité déplorables, couchant tous pêle-mêle, se servant, pour couvrir leur ignoble grabat, des nappes d'autel qu'ils avaient volées et ne respectant pas même l'innocence de deux enfants de dix ans qui demeuraient et couchaient avec eux.

Marie Châton arriva au milieu de cette bande

vers le mois de décembre et ne tarda pas à prendre une part active aux expéditions combinées par Simonin, qui en était le chef et qu'on appelait le Capitaine. Elle est accusée d'avoir participé au vol commis à Queige, le 7 janvier dernier, vol commis dans les circonstances suivantes, et qui fit découvrir toute la bande.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier, des malfaiteurs s'introduisirent dans le magasin que les sœurs Joséphine et Caroline Durand tiennent à Queige, canton de Beaufort, pour leur débit de tabac et leur commerce de mercerie et de quincaillerie. Les sœurs Durand ne couchent pas dans ce magasin, et l'une d'elles y avait soigneusement fermé la porte et la fenêtre en le quittant le 7 au soir. Le lendemain elles trouvèrent sur le sol, au-dessous de la fenêtre, un des barreaux qui en avait été arraché, une barre de bois portant des empreintes qui prouvaient qu'elle avait servi à cette opération, et une échelle que les malfaiteurs avaient trouvée dans le voisinage et qui les avait aidés à escalader jusqu'à cette fenêtre, élevée de plus de deux mètres au-dessus du sol.

Les sœurs Durand constatèrent qu'on avait complètement dévalisé leur magasin, qu'on avait enlevé une grande quantité de marchandises et d'objets de mercerie pour une valeur de 400 francs environ, et qu'on s'était emparé d'une somme de 90 francs et d'une bourse contenant des pièces de cuivre démontées. Ce vol donna l'éveil: les malfaiteurs, surveillés de près, ne purent écarter les nombreux objets qu'ils avaient volés; certains indices ayant peu de jours après le crime confirmé les soupçons de la justice, les six criminels qui comparurent à cette audience de la cour d'assises furent arrêtés, et l'on trouva dans leur repaire les preuves de leur culpabilité.

Vaincus par l'évidence, ils entrèrent bientôt dans la voie des aveux, et l'on apprit que le vol avait été commis par Simonin, Turrel et Marie Châton; que la Préliouse, concubine de Simonin, avait été leur complice et qu'elle avait préparé et facilité le crime; que divers objets provenant soit de Queige, soit d'autres lieux exploités auparavant par les bandits, avaient été par eux vendus à Madelaine Conseil et à la veuve Glairon-Mondet.

C'est à raison de ces faits que les accusés comparaissent devant la cour d'assises, les uns comme auteurs principaux, les autres comme complices par recel. Les quatre premiers accusés avouent tous les faits qui leur sont reprochés; les deux recéleurs conviennent qu'elles ont acheté divers objets de leurs coaccusés, mais elles nient en avoir connu la provenance.

L'interrogatoire de Simonin, qui ne dure pas moins de quatre heures, révèle de nombreux faits que l'acte d'accusation n'avait pas retenus.

Cet homme raconte sa vie et celle de ses complices avec une sincérité et une vérité de détails qui touchent au cynisme. Il n'est pas de crimes qu'ils n'aient accompli, pas de brigandage qu'ils n'aient exercé; ils ne reculaient devant rien, sauf devant l'effraction, pour laquelle Simonin avait une répugnance invincible; plusieurs fois il a renoncé à faire ce qu'ils appelaient un bon coup parce qu'une effraction était nécessaire; mais ils ne revenaient pas pour cela les mains vides; ils savaient à l'occasion se contenter de peu; ils s'introduisaient dans les caves et y volaient ce qu'ils trouvaient, en ayant toujours soin de choisir ce qu'il y avait de mieux; ou bien ils pénétraient dans un cellier et se couchaient à plat ventre sous les tonneaux, et là ils buvaient aux robinets mêmes. Puis, l'ivresse venue, ils regagnaient leur logis, et malheur aux femmes qu'ils rencontraient ils, les poursuivaient sans pitié et ne les laissaient qu'après leur avoir fait violence.

Une fois ils entrèrent par escalade dans une chapelle, à Tours: ils s'emparèrent des vases sacrés et des nappes d'autel, et comme les recéleurs n'avaient pas voulu leur acheter ces nappes au prix par eux fixé, ils en firent des draps de lit.

Simonin se fit faire un gilet de la doublure rose qui avait recouvert l'autel; Turrel fit fondre les vases sacrés, et il alla vendre le liugot à Genève, parce qu'un juif à qui il avait proposé cet odieux marché ne lui avait offert qu'une valeur dérisoire.

Il faudrait un volume pour raconter tous leurs méfaits: ils semblent d'ailleurs prendre à tâche de renchérir les uns sur les autres et paraissent heureux de raconter une particularité omise par quelqu'un de leurs complices.

Les témoins sont entendus; mais leurs dépositions ont perdu tout intérêt par suite des aveux explicites des accusés.

M<sup>e</sup> Gros, substitut du procureur général, résume les faits, et, flétrissant l'odieuse conduite de ces bandits, demande contre eux au jury la sévérité et le châtement qu'ils méritent.

La défense dans de pareilles conditions était à peu près impossible; aussi, M<sup>m</sup>. Bontempo et Nicoud ont-ils dû se borner à demander au jury, pour Simonin et Turrel, un peu d'indulgence en faveur de leur âge et de leurs aveux qui avaient éclairé la justice.

M<sup>e</sup> Puech, défenseur de Marie Châton, s'est efforcé de prouver que cette jeune femme avait cédé à la pression exercée sur elle par Simonin et Turrel et aux mauvais conseils de la Préliouse.

M<sup>e</sup> Fosseret, défenseur de Marie Préliouse, a sollicité toute l'indulgence de ses juges pour sa cliente dont la complicité n'était pas bien établie.

M<sup>e</sup> Dullin et M<sup>e</sup> Parent ont combattu les charges de l'accusation et ont soutenu que leurs clientes ne sauraient être punies comme recéleuses, parce qu'elles n'avaient pas connu la provenance des objets qu'elles avaient achetés.

Le jury s'est retiré dans la salle des délibérations après le résumé de M. le Président des assises, et en est sorti au bout de deux heures, rapportant un verdict affirmatif sur tous les chefs: des circonstances atténuantes étaient admises en faveur de la veuve Glairon-Mondet seule.

En conséquence de ce verdict, la cour a condamné:

Simonin à vingt ans de travaux forcés.

Turrel id.

Préliouse id.

Châton à huit ans de id.

Conseil à six ans de id.

Glairon Mondet à six ans de réclusion.

Sauf Marie Châton et Glairon Mondet qui ont versé quelques larmes, les accusés acceptent leur condamnation avec une sorte de sauvage forfanterie.

Faits divers.

Dans ces derniers jours on rencontrait souvent l'Empereur dans sa petite américaine, visitant les quartiers pauvres de la banlieue récemment annexés.

Une épidémie végétale ravage depuis quelques jours tous les jardins potagers de l'arrondissement de Toulon; la récolte entière des tomates est anéantie par une maladie qui foudroie en quelques heures les plantes et les fruits, qui prennent immédiatement une odeur fétide et tombent en putréfaction en produisant de fortes émanations d'acide prussique.

On cite des jardiniers qui ont éprouvé une perte d'un millier d'écus dans une seule nuit.

Voici comment un journal suisse, la Gazette de Lausanne, apprécie notre position au Mexique:

« La France, dit ce journal, défend au Mexique les intérêts de l'Europe. Il est triste, dit-il, de la voir abandonnée, dans cette question, par les deux puissances qui, seules, ont des intérêts directs dans l'Amérique du Nord, l'Angleterre et l'Espagne. L'une possède le Canada, l'autre l'île de Cuba.

« Comment peuvent-elles espérer de conserver ces possessions si elles laissent grandir dans l'Amérique du Nord un empire républicain, capable de faire un jour la loi au commerce européen et de réagir sur les institutions politiques de l'Europe? »

« La perte de ces possessions et leur absorption par la grande république américaine ne serait pas seulement une perte pour l'Angleterre et l'Espagne: elles seraient une cause de faiblesse pour l'Europe et de puissance pour l'Amérique. Constituer le Mexique en un Etat fort et prospère et le placer sous une protection européenne pour l'empêcher d'être dévoré par l'anarchie et vendu en détail par ses indignes présidents, telle est la tâche que l'Empereur semble s'être donnée. Elle revenait de droit à l'Angleterre, mais elle sacrifie l'avenir à la quiétude du moment.

« Dans la question mexicaine, la France a le beau rôle; elle ne défend ses intérêts qu'en les considérant comme liés à ceux de l'Europe, que l'Angleterre déserte, se réservant de recueillir le bénéfice de la protection de la puissance qu'elle jalouse. »

Pour les faits divers: A. BOTTERO.

BOURSE DE PARIS DU 10 JUIN 1862.

Dernier cours au comptant.

	HAUSSE.	BAISSE.
3 p. % ancien	68 85	» » 45
3 p. % nouveau	69 55	» » 05
4 1/2 %	97 40	» » 40

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 10 juin, 7 h. du m.

Moniteur du 10 juin:

La session du corps législatif est prorogée jusqu'au 27 juin.

Rapport à l'Empereur par S. E. le ministre des finances sur un règlement général de la comptabilité publique.

BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN 1862.

EFFETS PUBLICS AU COMPTANT.

	DERNIER COURS.
3 p. %	69 »
4 1/2 p. %	97 20
Banque de France	3150 »
Obligations du Trésor	465 »
Crédit foncier.—Actions	1662 50
Crédit mobilier	855 »
Comptoir d'escompte	652 50
5 p. % Piémontais	73 05
3 p. % id.	48 »
Emprunt italien	72 80

Chemins de fer. — Actions.

Orléans	1277 50
Est	560 »
Paris-Lyon-Méditerranée	1112 50
Lyon-Genève	370 »
Midi	856 25
Dauphiné	440 »
Victor-Emmanuel	385 »
Sud-Autrichien-Lombard	622 50
Société autrichienne	517 50
Romains	347 50

Obligations remboursables à 500 fr.

Orléans 3 p. %	315 »
Bourbonnais	315 »
Est 3 p. %	301 25
Méditerranée	320 »
Paris-Lyon-Méditerranée	311 25
Lyon-Genève (anciennes), int. garanti 15 fr.	307 50
Autrichiens	271 25
Romains	240 »
Ligne d'Italie	227 50
Lombards	268 75

Le propriétaire-gérant, ALBERT BOTTERO